

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 9 MARS 2010**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

**Excusés avec procuration** : M. ZIMMERMANN (à MME MANDARD), MME RAUZY (à MME LECLAIRE), MME SALIN (à M. QUANCARD), MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME MACERON (à M. BLADOU), MME DE PONCHEVILLE (à MME DESON), M. ASSERAY (à M. PASCAL), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

**Secrétaire** : M. LAMARQUE

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 15 décembre 2009 et du 26 janvier 2010
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) MAPA 08-049 – Terrain de rugby Godard
- 4) Suppression de la régie d'avances service animation R.P.A. Mieux Vivre
- 5) Suppression de la régie d'avances service animation R.P.A. La Bérengère
- 6) Modification au tableau des emplois communaux
- 7) Modification de la prime de service et de rendement (PSR)
- 8) Gratification des étudiants stagiaires
- 9) Demande de subvention à la C.U.B. pour l'animation de l'Agenda 21 communal
- 10) Nouvelle opération de distribution de composteurs/récupérateurs d'eau de pluie
- 11) Convention avec le Conseil Général de la Gironde pour la construction d'une M.D.S.I.
- 12) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Villenave d'ornon Projet de bassin de retenue Curie - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-
- 13) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Le Taillan Médoc Projet d'équipement public culturel communal - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-
- 14) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bouliac extension de l'hôtel Saint James - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-
- 15) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bouliac école maternelle près du parc de Vialle - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-
- 16) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Artigues près Bordeaux secteur de la Blancherie - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-
- 17) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Talence Projet de centre de recherche INRIA - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-
- 18) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Ambares et Lagrave secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-
- 19) Restructuration de l'ensemble sportif Jean Jaurès – Concours de maîtrise d'œuvre - Composition du jury
- 20) Maîtrise d'ouvrage déléguée Centre Ville – Autorisation de signer le marché
- 21) Questions orales diverses

**DOSSIER N°1 : APPROBATION DES P.V. DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 15  
DECEMBRE 2009 ET 26 JANVIER 2010**

**P.V. du 15 décembre 2009**

*M. LE MAIRE précise que des remarques ont été faites lors du conseil municipal du 26 janvier mais qu'il a omis de soumettre au vote le P.V. du 15 décembre 2009. C'est pourquoi il propose de le faire ce soir.*

Le P.V. du Conseil Municipal du 15 décembre 2009 est approuvé à la MAJORITE :  
29 voix POUR  
5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

**P.V. du 26 janvier 2010**

*M. PRIKHODKO fait remarquer que la séance ne s'est pas levée à 9 H 40 mais à 21 H 40.*

Le P.V. du Conseil Municipal du 26 janvier 2010 est approuvé à la MAJORITE :  
29 voix POUR  
5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

**DOSSIER N°2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

**Assurance**

- L'avenant N° 2 au contrat Dommages aux Biens est signé d'un montant de 14,01 € T.T.C. pour l'organisation de l'exposition « les doudous » du 1<sup>er</sup> au 26 décembre 2009.

**Patrimoine**

- Une convention est signée avec la C.U.B. pour autoriser, à titre gratuit, une occupation précaire et révocable de plusieurs parcelles communautaires, afin de réaliser un square dans le quartier de La Providence.

*M. LE MAIRE rappelle que ce terrain, d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>, se situe entre les Allées de Boutaut et les rues Gabriel Péri et Rigal. Cet espace vert sera entretenu par les services municipaux.*

**Enseignement**

- Une convention est signée avec l'Inspection Académique de la Gironde pour une mise à disposition d'un tableau numérique dans une classe élémentaire de l'école Jean Jaurès.

**DOSSIER N°3 : MAPA 08-049 AVENANT N°1 - TERRAIN DE RUGBY GODA RD**

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

Une consultation par voie de MAPA (marché inférieur à 206 000 € HT) a été lancée le 29 août 2008 en vue de la création d'un terrain d'entraînement de rugby à la Plaine de Godard.

L'entreprise A2S a été retenue pour effectuer les travaux dans un délai qui a été fixé à 8 semaines à compter de la notification du marché, soit à compter du 19 septembre 2008.

Il est rappelé que :

- L'entreprise A2S a achevé les travaux du terrain Godard mi-novembre 2008. Nous avons décidé, d'un commun accord, d'attendre fin septembre 2009 pour laisser le temps nécessaire au gazon de germer et d'avoir un enracinement correct. Au moment des opérations préalables à la réception, nous avons constaté que le chiendent avait envahi la pelouse.

□ En accord avec l'entreprise A2S, une réunion sur place a été organisée en présence de :

- Monsieur DELAS – Entreprise A2S
- Monsieur Dominique VINCENT - Adjoint au Maire délégué au Pôle Jeunesse
- Monsieur Pascal VANDER ZANDEN – Directeur des Services Techniques
- Monsieur Denis BOISSEAU – Responsable du Service des Sports
- Monsieur Alain VACHER – Cellule Patrimoine
- Monsieur Cyriaque AUPY – Responsable de la Cellule Espace Verts

L'ensemble des participants a décidé d'effectuer un désherbage chimique les 23 et 25 septembre 2009.

□ Les différentes opérations de préparation du support devant recevoir du gazon en plaques, cette situation nous a amenés à programmer une réception le 19 novembre 2009.

□ Les différentes parties ont renoncé à toute perception de pénalités de retard ou/et intérêts moratoires.

Afin de pouvoir régler le décompte définitif de l'entreprise A2S concernant l'affaire rappelée en objet et pour ces raisons techniques, indépendantes de la volonté de l'entreprise A2S, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'exonération des pénalités de retard.

*M. Dominique VINCENT explique que la Municipalité envisage de livrer ce terrain d'entraînement à la section rugby après la 2<sup>ème</sup> tonte afin d'obtenir une excellente finition. Il précise que la société A2S a déjà travaillé pour la commune, notamment pour les terrains de football des Ecus.*

*M. LE MAIRE précise qu'il s'agit en fait d'un renoncement bilatéral, la ville renonçant à des pénalités et l'entreprise à des intérêts moratoires.*

*M. PASCAL souhaite savoir quelles prestations étaient prévues dans l'appel d'offres.*

*M. Dominique VINCENT répond que l'entreprise devait effectuer un travail de terrassement et un ensemencement « à la volée ». Or, le positionnement de ce terrain n'était pas approprié à une telle pratique. En effet, il y a des bois tout autour et des graines, amenées par le vent, se sont plantées dans le gazon. Il aurait fallu utiliser des désherbants très puissants mais la Municipalité ne souhaite plus y avoir recours par respect de l'environnement. Il a donc été décidé, d'un commun accord avec cette société, de stopper les travaux et d'engazonner le terrain avec un système de plaques déroulées.*

*M. PASCAL demande si les rouleaux de gazon résoudre ce problème.*

*M. Dominique VINCENT répond affirmativement car la couche de gazon est traitée avant livraison par le fournisseur.*

*M. PASCAL demande si la ville a pris en charge l'achat de ces rouleaux.*

*M. Dominique VINCENT répond que c'est la société qui a pris cette prestation en charge.*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

#### **DOSSIER N° 4 : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES SERVICE ANIMATION R.P.A. MIEUX VIVRE**

RAPPORTEUR : MME LECLAIRE

Par délibération en date du 14 mars 1990, une régie d'avances et de recettes a été créée au service animation R.P.A. Mieux Vivre.

La régie d'avances ne fonctionnant plus depuis plusieurs années, je vous propose de la supprimer.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N° 5 : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES SERVICE ANIMATION R.P.A. LA BERENGERE**

RAPPORTEUR : MME LECLAIRE

Par délibération en date du 14 mars 1990, une régie d'avances et de recettes a été créée au service animation R.P.A. La Bérengère.

La régie d'avances ne fonctionnant plus depuis plusieurs années, je vous propose de la supprimer.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N°6 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux au 1<sup>er</sup> mars 2010

### **Ajustement de la qualification des emplois résultants de la réussite aux concours de la fonction publique territoriale.**

- Création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à Temps non complet 9.75/20
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9.75/20ème

Les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique sont chargés de l'accompagnement instrumental des classes. Ils exercent leurs fonctions dans les établissements spécialisés d'enseignement artistique.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N°7 : MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)**

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement ont été abrogés, de ce fait, cette prime n'a plus de base juridique.

Afin de maintenir le régime indemnitaire versé à certains agents de la filière technique, et selon les mêmes critères et modalités de répartition que dans la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2009, nous vous proposons d'instituer la nouvelle prime de service et de rendement, conformément au décret et à l'arrêté du 15 décembre 2009, pour les grades suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant annuel de référence</b>	<b>Coefficient de modulation maximum</b>
Technique	Technicien supérieur chef	1400 €	De 1 à 2
Technique	Contrôleur de travaux	986 €	De 1 à 2

Le montant de la PSR suivra l'évolution réglementaire de ses textes de référence.

Cette prime est versée mensuellement et pourra faire l'objet d'un complément annuel. Le coefficient de modulation est fixé par Monsieur le Maire par arrêté individuel, en raison des fonctions exercées,

du niveau de responsabilités (gestion de service, encadrement de personnel) ou de sujétions particulières. Elle peut être attribuée de la même façon aux agents non titulaires.

*M. VALMIER explique qu'auparavant cette prime était un pourcentage par rapport à un traitement alors que maintenant ce sera un coefficient par rapport à un montant de référence. Le montant versé aux agents restera inchangé.*

*MME BEGARDS demande si les trois catégories (A, B, C) sont concernées par cette prime.*

*M. LE MAIRE répond que seule la catégorie B est concernée.*

*MME BEGARDS ne comprend pas pourquoi les deux autres catégories ne peuvent pas y prétendre.*

*M. VALMIER explique que cette modification fait suite à l'abrogation du décret du 5 janvier 1972.*

*M. LE MAIRE précise que seuls trois agents sont concernés (1 technicien supérieur chef et 2 contrôleurs de travaux).*

*MME BEGARDS indique que les textes citent en effet les techniciens mais qu'ils précisent également qu'il appartient à la collectivité de déterminer les catégories concernées.*

*M. VALMIER répond qu'il existe d'autres primes pour les techniciens mais que celle-ci devait être modifiée pour ces deux grades.*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N°8 : GRATIFICATION DES ETUDIANTS STAGIAIRES**

**RAPPORTEUR** : M. VALMIER

De plus en plus d'étudiants de l'enseignement supérieur sollicitent notre collectivité pour effectuer des stages, prévus dans le cadre de leur cursus universitaire dans le but de se familiariser avec le milieu professionnel.

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, aux termes de l'article L 242-4-1 du code de la sécurité sociale, rendu applicable aux étudiants en stage dans les organismes publics, celui-ci fait l'objet d'une gratification, fixée à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail.

Cette gratification n'est pas considérée comme un salaire, elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.

Je vous demande de bien vouloir accepter le principe de versement d'une gratification mensuelle aux étudiants de l'enseignement supérieur effectuant un stage de plus de deux mois au sein de la Mairie du Bouscat.

*MME DESON demande si la Municipalité envisage de verser plus que ce qui est prévu par la loi, soit 440 euros.*

*M. LE MAIRE précise qu'il s'agit en fait de 417,09 euros et qu'il n'est pas prévu pour l'instant de leur verser plus. Il ne s'agit en aucun cas de sous-estimer le travail rendu mais cela compliquerait les calculs des contributions sociales.*

*MME DESON demande quelle est la rémunération d'un étudiant qui effectue un stage de deux mois.*

*M. LE MAIRE répond que les étudiants ne sont rémunérés que s'ils effectuent un stage d'au moins 6 mois.*

*M. JUNCA explique que cette délibération est rendue nécessaire par le recrutement d'une jeune fille que la ville va accueillir dans les prochains jours. Elle est actuellement en Master de gestion de l'énergie et aura donc la mission de croiser et d'interpréter toutes les informations dont la ville est détentrice en matière d'économie d'énergie (contrat de maintenance de chauffage, convention tripartite avec E.D.F., Lyonnaise des Eaux et Gaz de Bordeaux....). Par contre, il précise qu'une collectivité publique est autorisée à recruter des étudiants en alternance dans le cadre d'un apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation.*

*MME DESON demande quelle est la durée de ce stage.*

*M. JUNCA répond qu'il s'agit d'un stage de 6 mois.*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA C.U.B. POUR L'ANIMATION DE L'AGENDA 21 COMMUNAL**

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Vu la délibération en date du 24 mars 2009, engageant notre commune dans une démarche d'Agenda 21,

Vu la décision de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans la délibération n°2009/0855 du 18 décembre 2009, d'aider à l'émergence et à l'animation de démarches de développement durable, notamment d'Agendas 21, sur son territoire,

Vu le 2<sup>ème</sup> appel à projet pour l'émergence d'Agendas 21 locaux en Gironde, organisé par le Conseil Général pour la période 2009/2011 et dont notre commune est lauréate,

Considérant que notre commune satisfait aux conditions définies dans la délibération communautaire visée ci-dessus pour solliciter l'aide de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

### **Décide**

Article 1 : de solliciter le soutien de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le financement de : l'animation de l'Agenda 21 communal, à hauteur de 10 000 € par an, renouvelable 2 fois.

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir entre la CUB et notre commune.

*M. JUNCA explique que le fait de délibérer officiellement sur l'agenda 21 et d'être retenu dans l'appel à projets du Conseil Général donne à la ville la possibilité de recevoir des subventions qui permettent de financer une partie du salaire de la Chargée de Mission (cadre A), recrutée lors du lancement de cette démarche. D'autre part, il indique que le versement de cette subvention est assorti d'une mise à disposition de jours et de demi-journées qui permet au Conseil Général et à la C.U.B. de bénéficier, dans le cadre de leurs propres projets de développement durable, de la participation et de l'expertise de l'ensemble des chargés de missions de toutes les communes de la C.U.B. ayant engagé une démarche d'agenda 21.*

*M. Michel VINCENT demande comment seront utilisés ces 10 000 €.*

*M. LE MAIRE répond qu'ils seront essentiellement utilisés pour le versement du salaire de la chargée de mission.*

*M. JUNCA précise que la ville n'aura pas la possibilité d'investir mais qu'elle pourra régler toutes les dépenses de fonctionnement dont le salaire de la chargée de mission.*

*M. LE MAIRE indique qu'il y a 21 communes sur les 27 de la C.U.B. qui sont engagées dans cette démarche.*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N° 10 : OPERATION DE DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS/RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

RAPPORTEUR : M. JUNCA

En 2007, dans le cadre d'une opération lancée co-jointement avec la CUB, nous avons mis en place une opération de distribution de composteurs à destination des particuliers.

L'aide de la Communauté Urbaine s'élevait alors à 30 € pour un composteur.

Cette action, qui vise à amener le public à une meilleure gestion des déchets ménagers, a été un réel succès. En effet, près de 300 composteurs ont été distribués aux bouscatais.

Pour 2010, dans le cadre de notre Agenda 21 et notamment de la Fête des jardins organisée les 10 et 11 avril au Bouscat, je vous propose de renouveler cette opération en l'élargissant aux récupérateurs d'eau de pluie, composant essentiel d'une gestion raisonnée de l'eau potable. La CUB n'intervenant plus sur ce type d'actions, la municipalité prendra à sa charge la totalité de la subvention, selon les modalités suivantes :

- Taux de subvention de la Mairie : 50%
- Prix des équipements retenus (qualité supérieure pour une garantie de durabilité) : composteurs (38 € TTC) et récupérateurs d'eau de pluie (147 € TTC) – y compris la livraison par le fournisseur, les guides et les équipements annexes.

Je vous propose donc de bien vouloir délibérer sur le prix de vente du composteur à hauteur de 19 € et pour le récupérateur d'eau de pluie à hauteur de 74 €.

Suivant le budget alloué en 2010, environ 50 récupérateurs et 150 composteurs pourront être distribués.

*MME DESON demande quelle est la contenance des récupérateurs de pluie proposés.*

*M. JUNCA ne la connaît pas mais précise qu'ils sont de très bonne qualité.*

*MME DESON demande à qui il faut s'adresser pour en faire la demande.*

*M. JUNCA répond qu'il faut contacter le service Qualité de Ville.*

*MME DESON n'a pas trouvé les adresses E-mail des différents services sur le site internet de la ville.*

*M. JUNCA précise qu'il faut aller dans la rubrique « contacts ». Il rappelle que le site internet va évoluer cette année afin de le rendre plus interactif.*

*M. Michel VINCENT demande à quelle date les récupérateurs seront disponibles.*

*M. JUNCA indique qu'ils seront distribués lors de la « Fête des Jardins » organisée les 10 et 11 avril au Bouscat. La Municipalité a voulu permettre aux Bouscatais de mieux prendre conscience de la réalité de la nature dans leur commune et engager une réflexion personnelle sur les questions de développement durable. Il y aura trois temps forts :*

- *mercredi 7 avril au Parc de la Chêneraie (le matin) et à l'Ermitage (l'après-midi) : il sera proposé un certain nombre d'animations aux enfants notamment la construction d'écogîtes pour les animaux que l'on trouve dans la proximité des zones urbaines et l'installation de ruches qui auront vocation à rester dans le Parc de l'Ermitage. Tout ceci sera assorti d'une dimension intergénérationnelle puisque les résidents des deux R.P.A. accompagneront les enfants dans cette découverte de la faune ;*
- *samedi 10 avril Place Gambetta : un grand marché de la nature en ville sera organisé ; il permettra aux Bouscatais d'assister à des animations dans les domaines de développement*

*durable, de l'aromathérapie... et des entreprises vendront des produits de la nature. Un certain nombre de conférences seront également organisées dans la salle du conseil municipal.*

- Dimanche 11 avril : il sera proposé aux Bouscatais de revisiter les parcs, des thématiques seront développées à l'intérieur de chacun d'eux.
  - o *L'Ermitage sera assez naturellement la thématique expérimentale du développement durable puisqu'un certain nombre d'actions ont été engagées en matière de préservation de la biodiversité de traitements des espaces verts par des engrais non chimiques et « Raymond le jardinier » y sera présent.*
  - o *C'est l'histoire du patrimoine naturel qui sera davantage développé au Parc de la Chêneraie. A cette occasion, il y aura un atelier de démonstration des composteurs et des récupérateurs d'eau que l'on pourra ensuite se procurer.*
  - o *Au Parc Marceau, il y aura une animation plus culturelle avec des lectures de textes poétiques sur la nature assorties de mini-concerts de l'école de musique municipale.*
  - o *Enfin, à l'Hippodrome, des promenades en calèches seront proposées et la Société d'Encouragement exposera aux visiteurs sa propre démarche en matière de développement durable. De plus, il y aura une visite du petit bois que la commune prévoit d'acquérir et la Municipalité aura alors l'occasion de présenter aux Bouscatais son projet et de recueillir leurs suggestions.*
  - o *Les serres municipales seront également accessibles ce jour-là.*

*Cette découverte des parcs pourra se faire individuellement, à bicyclette ou en compagnie des marcheurs de l'association « les pèlerins de Compostelle ».*

*M. BARRIER demande si les copropriétés peuvent prétendre à l'acquisition de composteurs et des récupérateurs d'eau de pluie. Dans l'affirmative, il souhaite savoir s'il y a un nombre maximum à ne pas dépasser.*

*M. JUNCA explique que, pour l'instant, la Municipalité souhaite permettre à un même foyer de disposer au maximum d'un composteur et d'un récupérateur, ces équipements n'étant pas adaptés aux collectifs.*

*M. BARRIER indique qu'un de ses copropriétaires a fait l'acquisition d'un composteur l'an dernier et il serait donc possible que d'autres soient intéressés.*

*M. JUNCA précise que, dans ce cas-là, un copropriétaire est bien considéré comme un foyer bouscatais et qu'il n'y a pas de problème.*

*M. Dominique VINCENT explique que des composteurs seront livrés dans les écoles bouscataises. Un châssis sera installé par les jardiniers municipaux avec des plantations, ce qui permettra aux élèves de récupérer le compost et de l'utiliser à bon escient. De plus, des poubelles ont été commandées et seront mises en place à l'école Lafon Féline pour initier les élèves au tri sélectif au niveau de la restauration. Ils pourront ensuite, sous la surveillance d'un animateur, amener les déchets au composteur.*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N°11 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE M.D.S.I.**

RAPPORTEUR : MME LECLAIRE

Le Département de la Gironde a décidé de rénover son parc immobilier des Maisons départementales de la solidarité et de l'insertion, afin de disposer d'équipements à la mesure des problèmes sociaux et de santé que connaît la population girondine. Le Département a réalisé une étude de faisabilité et les locaux actuellement loués à la commune ne leur permettent pas de répondre au programme d'aménagement d'une nouvelle structure.

La ville envisage donc de céder gratuitement au Conseil Général un lot de 1062 m<sup>2</sup> environ nécessaire à la construction d'une nouvelle maison départementale de la solidarité et de l'insertion.



Cette parcelle est détachée de la propriété communale cadastrée AC 217 dans sa partie Nord Ouest, conformément au plan annexé à la présente convention.

La signature de cette convention autorise le Conseil Général à réaliser des études géotechniques notamment des sondages ou des forages et à déposer une demande de permis de construire pour cette opération.

Je vous demande donc d'autoriser M. LE MAIRE à signer cette convention.

*M. BARRIER demande s'il est possible d'insérer une clause H.Q.E. dans cette convention.*

*M. Dominique VINCENT répond que le Conseil Général fait en principe du H.Q.E., notamment pour la construction des collèges. Cependant, pour ce dossier, il ne s'agit, pour l'instant, que d'effectuer une étude de faisabilité sur un terrain communal. Toutefois, s'il y a une possibilité, le Conseil Général prévoira du H.Q.E. pour la réalisation de ce bâtiment.*

*M. JUNCA précise que le Conseil Général a l'intention de réaliser un B.B.C. (Bâtiment Basse Consommation) avec une utilisation d'énergies renouvelables.*

*M. BARRIER croit savoir que des places de parking disparaîtront et demande si elles seront remplacées.*

*M. LE MAIRE reconnaît qu'il y aura en effet une dizaine de places de stationnement en moins. Elles ne seront pas forcément compensées puisque la C.P.A.M. n'accueille plus de public depuis le début de l'année ; des places se sont donc libérées.*

*M. ABRIOUX demande si la démolition concerne également la bibliothèque actuelle.*

*M. LE MAIRE répond affirmativement.*

*M. ABRIOUX demande où sera transférée cette structure par la suite.*

*M. LE MAIRE rappelle que la bibliothèque publique fait partie des trois bibliothèques du Bouscat, les deux autres étant la bibliothèque municipale et la bibliothèque pour tous. Il y a trois ans, la Municipalité a prévenu cette association de son départ en raison des travaux de la M.D.S.I. et de la construction de la médiathèque. En effet, cette bibliothèque ne sera plus d'aucune commune mesure en termes de fréquentation et d'adhésions : elle a actuellement une centaine d'adhérents alors que la médiathèque en aura plusieurs milliers. Concernant le départ de la M.D.S.I. et des 260 m<sup>2</sup> libérés, la Municipalité n'a pas encore pris de décision. Elle a encore 3 ou 4 ans devant elle pour y réfléchir et trouver une reconversion pour ce site-là. Il précise qu'il y aura par la suite une deuxième convention qui stipulera que le Conseil Général s'engage à maintenir une M.D.S.I. sur ce terrain communal.*

*M. PASCAL pensait que la C.P.A.M. quittait le site.*

*M. LE MAIRE répond que la C.P.A.M. a confirmé qu'elle n'avait pas l'intention de quitter ce site, seul le service de l'accueil au public a été délocalisé dans le quartier Hausmann.*

*MME BEGARDES rappelle que la bibliothèque publique proposait des activités aux personnes âgées et leur permettait de maintenir un lien social (couvertures et portage des livres). Elle pense que la médiathèque devrait poursuivre ces activités.*

*M. LE MAIRE indique que cela est prévu, le portage des livres à l'hôpital Suburbain ou dans les R.P.A. sera conservé.*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

**DOSSIER N°12 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – VILLENAVE D'ORNON PROJET DE BASSIN DE RETENUE CURIE – AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT**

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'un bassin de retenue nécessaire à la lutte contre les inondations dans le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon.

**La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation du bassin de retenue, respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité et pour une ville plus verte et plus viable notamment pour préserver les biens et les personnes contre le risque inondation.**

Cette opération répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser environ 11 000m<sup>2</sup> d'EBC (Espace Boisé Classé à Conserver) sur la parcelle BT261 située rue Pierre Curie
- inscrire un emplacement réservé pour un bassin de retenue d'une superficie de 11 552 m<sup>2</sup> sur la parcelle BT 261p à Villenave d'Ornon, sous maîtrise d'ouvrage de la CUB.

Des aménagements paysagers sont prévus en contrepartie.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Villenave d'Ornon concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Villenave d'Ornon et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin de retenue.

*M. ABRIOUX ne comprend pas que l'assemblée du Bouscat doive se prononcer sur des dossiers qu'elle ne connaît pas et qui ne concerne pas Le Bouscat. Il sait que c'est la loi mais fait remarquer le gaspillage de papier que cela entraîne.*

*M. LE MAIRE répond que ce formalisme est obligatoire.*

*MME DESON demande quand il y aura une modification du P.L.U. pour l'arrivée du tramway et pourquoi son arrivée au Bouscat a été repoussée.*

*M. LE MAIRE précise que la révision du P.L.U. est déjà en cours et qu'il faudra attendre deux ans. Le report des travaux concerne la ville de Bordeaux mais l'arrivée du tram au Bouscat est toujours prévue à partir de 2014. Selon lui, ce projet est beaucoup plus pertinent pour deux raisons. En effet, côté Bordeaux, la C.U.B. n'était pas tout à fait prête en termes de réservations, de préemptions ou d'acquisitions foncières, notamment pour des parkings de proximité sur la rue Fondaudège. De plus, cela évitera de faire une césure de plusieurs mois entre l'arrivée hypothétique du tramway jusqu'à la Barrière du Médoc et la mise en place de la 2<sup>ème</sup> phase. Les commerçants et les riverains auraient en effet subi des désagréments durant presque quatre années. Ce qui est proposé est beaucoup plus intelligent, il vaut mieux commencer les travaux quatre ans plus tard mais les effectuer sans interruption.*

*MME DESON demande s'il est toujours certain que le tram passera au Bouscat.*

*M. LE MAIRE lui confirme et précise qu'il est même proposé, de manière à bien asseoir la décision de créer cette ligne D, de construire un parc relais le plus vite possible dans un secteur à cheval entre Le Bouscat et Eysines (près de l'Hippodrome).*

*MME DESON demande si cette décision ne peut pas être remise en question avec le changement de mandature qui interviendra entre temps.*

*M. LE MAIRE indique que tout sera déjà prévu et qu'il sera trop tard pour tout remettre en question (réseaux déviés, circulation modifiée...), tous les travaux préalables seront déjà faits.*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

### **DOSSIER N°13 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – LE TAILLAN MEDOC PROJET D'EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL COMMUNAL – AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT**

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un équipement public culturel communal lieu-dit Domaine de La Haye sur la commune du Taillan Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un équipement public culturel, respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public communal qui fait actuellement défaut.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser une partie d'EBC nécessaire à la réalisation du projet.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune du Taillan Médoc concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie du Taillan Médoc et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de la recommandation d'effectuer un relevé des arbres remarquables du parc préalablement à l'implantation de la future construction.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan Médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan Médoc dans le cadre du projet de construction d'un équipement public culturel communal.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N° 14 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – BOULIAC EXTENSION DE L'HOTEL SAINT JAMES - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT**

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

Ce projet d'extension d'une entreprise répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, l'agglomération bordelaise a besoin de développer cette gamme d'offre d'accueil touristique. Ainsi ce projet vise à accroître la notoriété de l'établissement existant et par là même celle de la ville de Bouliac et de la Cub, illustrant ainsi le dynamisme de toute une région.

Sur le plan économique, ce projet va également générer des créations d'emplois dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration, du jardinage et de l'esthétique.

La révision simplifiée sur le site de l'hôtel Saint James à Bouliac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour un « Rayonnement économique renforcé » qui préconise de soutenir le développement économique et accroître le niveau des services de l'agglomération.

- pour une « Ville plus verte et plus viable » en affirmant la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain.

Cependant, le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'hôtel dont l'assiette empiète d'une part sur une zone naturelle de type N1 et d'autre part un espace boisé classé à conserver (EBC).

L'objet de la révision simplifiée du PLU porte sur le déclassement de N1 en UCv, secteur de centre ville, de la partie nécessaire à la réalisation du projet de construction, au recalage des limites de l'EBC dont une partie doit être supprimée et à l'instauration d'une protection paysagère en application de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation suggérant de joindre à la future demande de permis de construire un plan de repérage et de sauvegarde des arbres remarquables existants sur le site.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N° 15 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – BOULIAC ECOLE MATERNELLE PRES DU PARC DE VIALLE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT**

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle située près du parc de Vialle à Bouliac.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, cette extension a pour objet la création d'une salle de motricité, équipement devenu indispensable au fonctionnement et à l'évolution de l'établissement.

Le choix d'implantation de cette extension sur la parcelle cadastrée AC 327 est fortement motivé par les contraintes appliquées au bâtiment existant ainsi que la volonté de constituer une continuité avec les façades existantes, préservant ainsi le volume et la perception de l'ensemble.

Cependant, le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'établissement dont l'assiette empiète sur un espace boisé classé à conserver (EBC).  
De plus, une partie du bâtiment existant est partiellement couverte par ce même EBC.

L'objet de la révision simplifiée du PLU portera sur le déclassement de la partie d'EBC nécessaire à la réalisation du projet et à la rectification du tracé au regard du bâtiment existant.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle près du parc Vialle à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux près du parc Vialle à Bouliac pour l'extension de l'école maternelle.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N° 16 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – ARTIGUES PRES BORDEAUX SECTEUR DE LA BLANCHERIE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT**

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre l'aménagement de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux.

La révision simplifiée permettra dans un premier temps la construction de vestiaires et la création de deux terrains familiaux pour les gens du voyage sur l'emplacement occupé par des familles en voie de sédentarisation.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il concerne directement un équipement collectif à statut public géré par la ville de Cenon par ailleurs propriétaire du foncier.

Il s'inscrit également dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener en faveur des gens du Voyage qui ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en terme d'accompagnement du processus de sédentarisation.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser de N3 en UD les parcelles AV 15, 40, 42 et 57,
- déclasser de UE en UD les parcelles AV 13, 18 et 19,
- déclasser en UE la partie de la parcelle AV 59 actuellement en N3.

Ceci correspond au classement en UD de l'ensemble de la Plaine des Sports.

L'EBC déjà existant est maintenu.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Artigues près Bordeaux concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Artigues près Bordeaux et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux est maintenant soumis, pour avis, aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

**DOSSIER N° 17 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – TALENCE PROJET DE CENTRE DE RECHERCHE INRIA - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT**

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte

à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un centre de recherche de l'INRIA sur le site du domaine universitaire à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un centre de recherche, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant l'investissement collectif autour des axes de transports et en optimisant l'utilisation de l'espace et la concentration des équipements.
- pour un « Rayonnement économique renforcé » en optimisant l'environnement des entreprises et en mettant au service du rayonnement scientifique et technologique le potentiel de formation, recherche et enseignement supérieur.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public placé sous la double tutelle des ministères de la Recherche et de l'Industrie.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- changer le zonage du terrain d'assiette du projet
- adapter l'orientation d'aménagement du secteur du Haut Carré
- compléter les prescriptions paysagères de la fiche P2213 du Domaine du Haut Carré.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Talence concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du domaine universitaire à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du domaine universitaire à Talence dans le cadre du projet de construction d'un centre de recherche.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

**DOSSIER N° 18 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – AMBARES ET LAGRAVE SECTEUR LA MOINESSE/BOUT DU PARC/PONCHUT – AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT**

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé,



présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre l'aménagement du secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave.

La révision simplifiée du PLU, dans le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave, respecte les grandes orientations édictées par le PADD.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il s'inscrit directement dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener concernant les gens du Voyage, ces derniers ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en terme d'accompagnement du processus de sédentarisation.

Le diagnostic a révélé la concentration de plusieurs de ces situations sur le secteur de « La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut ».

Cependant, il a également permis de mettre en évidence que le découpage des zonages N2g et UPI du Plan Local d'Urbanisme était susceptible de générer des difficultés dans la mise en œuvre d'un droit résidentiel équitable sur un même secteur d'habitat.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser de N2g en UPI les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p pour une surface d'environ 1,75 hectares,
- déclasser partiellement la parcelle AK 349p de UPI en N2g pour une superficie de 2,1 hectares,
- supprimer la servitude de « terrain cultivé en zone urbaine à protéger » sur la parcelle AK 349p, du fait de son intégration en zone naturelle.
- instituer des servitudes de localisation de voirie sur les parcelles AK 377, 668, 661.

L'extension de la zone constructible UPI sur les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p permettra de résorber l'habitat insalubre existant et d'accompagner un processus de sédentarisation.

Cette diminution de la zone naturelle est compensée par le classement en N2g d'une partie de la parcelle AK 349. Ceci permet en outre de conserver un cœur d'îlot naturel dont la forme est redessinée avec des limites plus rectilignes et donc plus lisibles. L'instauration de servitudes de localisation voirie vise à préserver des accès à la zone naturelle pour un aménagement à terme.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Ambares et Lagrave concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Ambares et Lagrave et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave

est maintenant soumis, pour avis, aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N°19 : RESTRUCTURATION DE L'ENSEMBLE SPORTIF JEAN JAURES CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - COMPOSITION DU JURY**

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

Le programme de l'opération a été confié à M. KOVAL, Cabinet Atletiko architecture.

Selon l'article 74 du code des marchés publics, les marchés de maîtrise d'œuvre restent soumis à la loi MOP : au-delà de 206 000 € H.T., la passation du marché de maîtrise d'œuvre s'apparente à un concours restreint (article 70). De plus, l'anonymat doit y être respecté.

Selon l'article 24 du Code des Marchés Publics, un jury, composé selon les mêmes modalités que la commission d'appel d'offres, examine les candidatures, et procède à un classement prenant en compte les garanties, les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

C'est au Maire qu'il appartient, après avis du jury, d'arrêter définitivement la liste des candidats admis à concourir. Le nombre de candidats, comme en procédure négociée classique, ne peut être inférieur à 3, sauf insuffisance des candidatures recevables. En revanche, c'est le conseil municipal qui attribue le marché, sur proposition du Maire.

Compte-tenu du montant prévisionnel de l'opération : 2 500 000 € H.T. pour les travaux, les honoraires de l'architecte sont estimés à environ 300 000 € H.T.

Un avis d'appel public à la concurrence est obligatoire ; il sera publié au BOAMP et au JOUE et la mise en compétition pourra s'effectuer 37 jours au moins après le jour de l'expédition de l'avis pour publication.

Je vous propose, en application de l'article 22 du code des marchés publics, de procéder à la composition du jury qui proposera la liste des candidats admis à négocier. Ce jury est désigné spécifiquement pour chaque opération ; il peut comporter des personnalités concernées par l'objet de la consultation. Un tiers des membres doit être des personnes ayant « la même qualification ou la même expérience » que celle qui est exigée des candidats dans l'avis d'appel à la concurrence. Dans le cas d'un concours de maîtrise d'œuvre, ce sont, bien-sûr, des maîtres d'œuvre qui seront désignés par la personne publique. Tous les membres ont voix délibérative. La DDCCRF et le comptable sont invités à assister avec voix consultative aux réunions du jury.

### **I COMPOSITION DU JURY :**

**A) Président** : M. le Maire ou son représentant

**B) membres du jury**

#### **1) avec voix délibérative :**

a) Collège maître d'ouvrage : 5 membres titulaires (remplacés le cas échéant par les suppléants légaux) nommés par le conseil municipal lors de l'élection des titulaires dans les mêmes conditions que pour la C.A.O. : représentation proportionnelle au plus fort reste.

b) Collège des personnalités compétentes désignées : 1 membre

- Monsieur l'adjoint délégué au Pôle Jeunesse

c) Collège des personnalités qualifiées (personnes ayant la même qualification ou la même expérience que celle exigée des candidats) : maîtres d'œuvre – 3 membres (au moins un tiers de l'ensemble des membres du jury) : architectes désignés par M. le Maire.

**2) avec voix consultative :**

- 1 représentant de la DDCCRF
- le comptable public
- + éventuels fonctionnaires

**II – DEFINITION DU NOMBRE DE CANDIDATS RETENUS A CONCOURIR : 3**

**III – DEFINITION DES INDEMNISATIONS :**

A) Indemnisation des membres du collège des maîtres d'œuvre du jury : ils pourront être indemnisés, sur facture, sur la base de 200 € TTC la demi-journée.

B) Indemnisation des candidats : Une indemnité forfaitaire de 13 000 € T.T.C. sera allouée à chacun des 2 candidats non retenus pour leurs prestations, sous réserve de l'appréciation du contenu par le jury. L'indemnité de l'équipe retenue par le maître d'ouvrage constituera une avance sur ses honoraires.

En application du principe de la représentation proportionnelle M. LE MAIRE propose d'établir une liste unique.

*M. LE MAIRE précise qu'il ne faut pas confondre la mission du jury de choix de maîtrise d'œuvre avec celle de la commission d'appel d'offres. Le jury choisira la maîtrise d'œuvre, puis la C.A.O. interviendra comme à son habitude.*

*M. Michel VINCENT souhaite qu'il soit procédé à un vote par liste.*

*M. LE MAIRE rappelle que le panachage n'est pas autorisé.*

*M. Michel VINCENT désire présenter une liste pour l'élection à la proportionnelle.*

*M. LE MAIRE précise que l'assemblée doit élire cinq membres. Les candidats doivent être systématiquement proposés par des listes élues le 9 mars 2008. Cependant, compte-tenu de l'importance sportive, scolaire et sociale de ce dossier, il pourrait être plus pertinent de présenter une liste unique. Conformément aux résultats des élections du 11 mars, la liste majoritaire « Patrick BOBET » peut prétendre à 4 postes et la liste « M. Michel VINCENT » à 1 poste. Toutefois, il pense qu'il est important que chaque composante du conseil municipal y soit représentée et propose donc pour sa part :*

**Membres titulaires**

M. ZIMMERMANN  
M. QUANCARD  
M. FARGEON  
M. PASCAL

**Membres suppléants :**

M. VALMIER  
MME THIBAUDEAU  
M. JALABERT  
M. BARRIER

*M. LE MAIRE explique à M. Michel VINCENT que, s'il accepte ce principe de liste unique, il a la possibilité de proposer à son tour un titulaire et un suppléant, ce qui éviterait le vote à bulletin secret. En cas de refus, il proposera cinq candidats de sa liste majoritaire.*

*M. Michel VINCENT accepte. Il se propose en tant que titulaire et désigne MME BEGARDES en tant que suppléant.*

M. PASCAL aurait souhaité que M. LE MAIRE lui fasse part de cette proposition avant le conseil municipal. M. LE MAIRE a l'air de considérer que lui-même et ses collègues sont toujours dans la majorité. Or, ils n'y sont plus puisqu'il en a décidé ainsi à un moment donné. Il ne veut pas polémiquer sur ce sujet mais, annoncer publiquement sa candidature, sans l'avoir informé préalablement, est un peu cavalier. Il demande un temps de réflexion et souhaite consulter ses collègues.

M. LE MAIRE lui explique ce qui a suscité cette démarche. M. ASSERAY et MME DE PONCHEVILLE sont membres titulaires à la Commission d'Appel d'Offres, lui-même en est membre suppléant. Il lui a donc paru assez logique de l'associer à ce choix de maîtrise d'œuvre. MME DESON exerçant déjà une fonction au sein du conseil d'administration du C.C.A.S., M. BARRIER pouvant être proposé comme suppléant.

M. PASCAL trouve étonnant qu'il ne lui en ai pas fait part auparavant.

M. LE MAIRE lui répond qu'il est maître de ses propositions mais que lui-même est tout à fait habilité à les accepter ou à les refuser. Il accepte de suspendre la séance pendant quelques instants pour qu'il consulte ses collègues.

*Suspension de séance*

Après une interruption de quelques minutes, M. LE MAIRE donne la parole à M. PASCAL.

M. PASCAL maintient sa remarque. Il considère que ce procédé est un peu cavalier et prouve bien que lui-même et ses collègues sont considérés dans l'opposition. Pour autant, dans l'intérêt des Bouscatais, ils acceptent de participer à ce jury.

M. LE MAIRE l'en remercie.

Mise au vote le vote à main levée est accepté à l'UNANIMITE.

## **CANDIDATURES**

La liste unique suivante est proposée :

### **Membres titulaires**

M. ZIMMERMANN  
M. QUANCARD  
M. FARGEON  
M. PASCAL  
M. Michel VINCENT

### **Membres suppléants :**

M. VALMIER  
MME THIBAudeau  
M. JALABERT  
M. BARRIER  
MME BEGARDES

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N° 20 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CENTRE VILLE AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Une consultation par voie d'appel d'offres ouvert (marché supérieur à 193 000 € HT) a été lancée en vue du choix d'un mandataire pour la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la construction d'une médiathèque et d'une maison de l'éco citoyenneté et de la vie associative.

La procédure retenue est celle d'un marché public de services.

Dans le cadre de cette procédure, un seul candidat a remis une proposition, jugée recevable par la Commission d'Appel d'Offres.

Au terme de l'examen de cette offre, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 février 2010, a retenu la proposition de Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), domicilié 25 rue Jean Fleuret à Bordeaux, pour un montant d'honoraires de 2,25 % sur la base d'un coût prévisionnel TTC des travaux de 8 000 000 € soit un montant de 180 000 € HT.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société Bordeaux Métropole Aménagement ainsi que l'ensemble des pièces qui y sont annexées.

*M. JUNCA précise que 8 entreprises avaient retiré un dossier et qu'une seule a fait parvenir une confirmation de candidature, ce qui a fait l'objet d'un débat au sein de la commission d'appel d'offres. Il est certain qu'avec un seul candidat la Municipalité aurait pu être embarrassée si celui-ci ne lui avait pas convenu, mais avec B.M.A. elle est plutôt rassurée. En effet, dans le cadre des travaux de l'Hippodrome, il y a eu une bonne collaboration avec cette entreprise et elle a effectué un bon travail. De plus, pendant l'analyse des offres, les services municipaux ont pu constater que le montant des honoraires (2,5 %) était tout à fait raisonnable et même plutôt dans la tranche basse. Enfin, B.M.A. n'est pas une société inconnue, elle assoit son expertise sur un certain nombre d'expériences passées dans le secteur public (Conseil Régional d'Aquitaine, C.U.B., Bordeaux, Conseil Général de la Gironde, Mérignac, Lormont, Talence, journal Sud-Ouest, Centre National de la Fonction Publique et Territoriale...). C'est pour toutes ces raisons que la Municipalité a décidé de donner une suite favorable à cette candidature unique. La Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée majoritairement pour la retenir.*

*M. LE MAIRE s'associe à toutes ces remarques et insiste sur la qualité du travail déjà fournie par cette entreprise.*

*M. PASCAL souhaite revenir sur le débat qui a eu lieu en C.A.O. et se fait le porte parole des élus Bousc'Avenir qui y étaient présents « ils n'ont pas voté pour cette délégation de maîtrise d'ouvrage, ils ont dénoncé la précipitation de la mairie qui refuse de procéder à une nouvelle consultation afin d'obtenir davantage de réponses et de pouvoir comparer les offres. Pour les élus Bousc'Avenir, elle veut aller trop vite et ne se donne pas les moyens de comparer diverses offres et divers prestataires. Par ailleurs, la construction des bâtiments à remettre au Diocèse en échange de la Charmille conditionne les autres travaux du centre ville. Pourquoi n'avoir pas déjà engagé ces travaux pour ces bâtiments surtout s'il y a une telle urgence ? »*

*M. LE MAIRE fait remarquer à nouveau qu'il n'y a pas, au sein de cette assemblée, d'élus Bousc'Avenir. En effet, il n'y avait pas de liste « Bousc'Avenir » en mars 2008. Ce sont des élus de la liste « Patrick BOBET » qui ont fait scission et formé par la suite un groupe autonome qui s'appelle Bousc'Avenir.*

*M. JUNCA tient à préciser que les collègues de M. PASCAL ont voté cette candidature lors de la C.A.O., il n'y a pas eu refus de vote, ils se sont abstenus. L'abstention est un vote. D'autre part, il est un peu déloyal de parler de précipitation. En effet, la Municipalité travaille depuis plusieurs années sur le dossier du centre ville, elle s'est même associée la compétence et l'expertise d'un programmiste. On ne peut donc pas dire que ce dossier est géré dans la précipitation, la proposition de B.M.A. a été vérifiée par les services municipaux comme d'habitude. Il rappelle que cette entreprise est considérée comme le leader de la maîtrise d'ouvrage déléguée dans la région Aquitaine. Quant au bâtiment du Diocèse, la construction va bientôt commencer puisque le maître d'œuvre vient d'être choisi. Certes, cette opération conditionne l'avancée du reste des travaux de la place Gambetta mais les travaux du programmiste et le choix de la maîtrise déléguée vont permettre d'articuler les différentes opérations, non pas dans la précipitation mais selon un planning chronologique. Enfin, il tient à préciser qu'il n'y a pas non plus d'urgence, la Municipalité réalise ce projet avec beaucoup de sérénité et de satisfaction en souhaitant avoir avec B.M.A. une expérience aussi réussie que celle qu'elle a eue pour l'hippodrome.*

*M. LE MAIRE rappelle que, pour les travaux de l'Hippodrome, la Municipalité était à l'époque souvent interrogée sur le respect des délais et de l'enveloppe. Au final les deux ont été respectés. C'est pourquoi elle souhaite avoir une expérience aussi heureuse avec B.M.A. que la première.*

*M. PASCAL pense qu'il aurait été plus judicieux de reporter cette décision pour obtenir plusieurs offres, ceci dans un souci d'intérêt pour la collectivité. Cela pouvait peut-être même faire faire des*

économies à la commune, cela a été prouvé par le passé. D'autre part, il ne peut pas laisser dire M. LE MAIRE que Bousc'Avenir n'existe pas parce qu'il l'a décrété. Certes, il y a eu effectivement un accord électoral mais Bousc'Avenir existait avant les élections. Puis, M. LE MAIRE les a exclus et mis dans l'opposition.

M. LE MAIRE maintient ses propos, il n'y a pas d'élus Bousc'Avenir au sein de cette assemblée.

M. PASCAL lui fait remarquer que ce ne sont pas les mêmes propos qu'il a tenus depuis des mois. Il suffit de reprendre les P.V. de certains conseils municipaux pour s'apercevoir que la Municipalité les appelle bien les élus Bousc'Avenir. Il sait bien qu'il souhaiterait qu'ils n'existent plus mais, malheureusement pour lui, ils existent bien. Ils ont été élus par les Bouscatais aussi bien que les élus de la majorité.

M. LE MAIRE met fin à ce débat qu'il considère inutile et sans aucun intérêt pour les Bouscatais.

MME DESON demande ce qui justifie la différence de prix du m2 des deux constructions. En effet, il est de 2 600 € pour la médiathèque et de 1 500 € pour le bâtiment du Diocèse.

M. LE MAIRE répond qu'il y a un équipement important prévu pour la médiathèque alors que le Diocèse prend l'aménagement intérieur à sa charge.

MME DESON se demande si la ville pourra respecter l'enveloppe initialement prévue pour le bâtiment du Diocèse.

M. LE MAIRE indique qu'il en aura confirmation dans quelques semaines, au terme de cette consultation.

M. JUNCA précise qu'il existe dans la médiathèque et la maison des associations des fonctionnalités qui augmentent le coût de la construction, notamment le choix du parking souterrain qui est envisagé.

MME DESON pense qu'il est difficile de construire du H.Q.E. à 1 500 € /m2.

M. LE MAIRE fait remarquer que la Municipalité s'est engagée à construire du H.Q.E. pour la médiathèque mais pas pour le bâtiment du Diocèse.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE

30 voix POUR

5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

## **DOSSIER N°21 : QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **1) M. LE MAIRE : tempête Xynthia**

M. LE MAIRE souhaite que Le Bouscat s'associe à l'élan de générosité et de compassion qui permet d'aider et de soutenir les communes et familles touchées par la tempête Xynthia, le week-end dernier. C'est pourquoi il a mené deux types d'actions. Il a tout d'abord offert les services du Bouscat à certains maires de Charente Maritime mais ceux-ci avaient plus besoin d'abris pour reloger les familles que de moyens techniques. Puis, il a demandé à l'Association des Maires de prendre cette proposition en compte et un accord a été passé avec la mairie de Saint-Christoly du Médoc pour lui mettre à disposition un tracto-pelle, un camion et deux agents municipaux. Ils partent donc dès demain pour aider cette ville inondée à remettre en état ses canaux.

### **2) M. JUNCA : nouveau réseau de bus**

M. JUNCA rappelle qu'il avait annoncé, lors du dernier conseil municipal, la mise en place de cette nouvelle offre de bus par le concessionnaire Kéolis. Il est encore trop tôt pour estimer l'opérationnalité de ce nouveau réseau car il ne fonctionne que depuis une quinzaine de jours et qu'il s'agissait d'une période de vacances scolaires. Globalement, c'est un réseau intéressant, la Municipalité a d'ailleurs reçu un certain nombre de témoignages de satisfaction de Bouscatais. Il rappelle l'architecture de ce nouveau réseau :

- Les lianes, lignes centripètes qui amènent vers le centre,
- Les corols, liaisons transversales entre différentes périphéries,
- Et les cités pour seulement 6 communes de la C.U.B., bus de moyen gabarit qui effectuent des boucles à l'intérieur des villes.

Il est évident qu'à partir du moment où un réseau de bus change les habitudes ou apporte des innovations, il y a un certain nombre d'ajustements à prévoir. Au Bouscat, il y a trois difficultés, la presse s'est d'ailleurs fait écho de l'une d'entre elles. La Municipalité a écouté les personnes qui avaient des observations à formuler, puis elle en fait part à la C.U.B. et à Kéolis. Il développe ces trois dossiers :

- Le premier concerne la Résidence du Champ de Courses qui est essentiellement desservie par la ligne 72. La fréquence est de 45 mn, ce qui occasionne des changements d'habitude et des pertes de temps. Ces personnes ont la possibilité, en faisant 300 m à pied, de bénéficier à l'arrêt Sainte-Germaine de la ligne 56 qui, elle, est là toutes les 30 mn ainsi que de la liane 6, toutes les 15 mn. La ville reconnaît malgré tout que ces fréquences différentes et ces déplacements demandés aux résidents de ce quartier puissent les perturber. C'est pourquoi elle a déjà engagé un dialogue avec Kéolis.
- Le deuxième est plus connu de tous car il a été médiatisé bien qu'il n'y ait pas forcément de rapport entre l'importance du problème et sa médiatisation. Il était initialement prévu un passage aller-retour de la ligne 46 dans la rue Pasteur. Après consultation et analyse de ce trajet, il apparaissait nécessaire de supprimer la totalité du stationnement dans cette rue pour permettre à la Citéis de passer. Il a donc été suggéré un passage dissocié : une descente de la rue Pasteur pour le trajet « Eysines vers Libération » et une remontée de la rue du Commandant d'Aussy pour le retour. La Municipalité s'est confrontée à une opposition très vive de la part des riverains des deux rues, ces personnes ont été reçues à plusieurs reprises par le Directeur de Cabinet, puis lui-même et enfin par M. LE MAIRE. Kéolis a tenu compte d'un certain nombre de leurs remarques et le gabarit de la navette a encore été réduit. A l'heure actuelle, certains 4 X 4 stationnés dans ces rues sont plus volumineux qu'elle puisqu'elle mesure aujourd'hui 5,90 m. Comme cela avait été demandé, aucun arrêt n'a été implanté dans ces deux artères car cela aurait pu occulter certaines places de stationnement. Les riverains ont été mis en contact avec le service commercial de Kéolis, le Maire a joué son rôle de médiateur mais le mécontentement persiste. Suite à une récente réunion, les responsables commerciaux et trafic de Kéolis vont donc tenter de trouver pour ce grand quartier situé entre Eysines et Libération un nouveau trajet avec les mêmes fonctionnalités de desserte (mêmes nombre de personnes et fréquences, commodités...). Toutefois, si les techniciens de Kéolis démontrent que ce nouveau trajet ne peut pas être envisagé, le passage dissocié sera certainement maintenu.
- Le troisième concerne le passage de la ligne 73 qui part de Ravezies, traverse le quartier de La Providence pour rejoindre la direction d'Ausone. Initialement, elle devait passer en double sens uniquement dans la rue Rigal. Le problème était exactement le même que pour la rue Pasteur. Pour permettre le passage du bus, il fallait occulter tout le stationnement. La Municipalité a donc reçu le représentant de l'association du quartier La Providence et quelques riverains. Il leur a été proposé un trajet dissocié qui remonte des Allées de Boutaut vers la rue Rigal et descend par la rue Gabriel Péri. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à un problème de gabarit qui est en effet un peu surcôté sur le plan de la taille par rapport à la desserte qu'il doit assurer.

Trois points d'ajustement restent à faire en tenant compte des desiderata des riverains quand ils sont justifiés, des possibilités de la commune en termes de voirie et des objectifs stratégiques du concessionnaire qui a répondu à un contrat contenant un programme qu'il ne doit pas défigurer.

### **3) MME MANDARD : salon du livre**

MME MANDARD indique que le prochain salon du livre aura lieu les 26 et 27 mars (samedi toute la journée). Cette année, le contenu du programme a été enrichi. On s'ouvre déjà vers les multimédia, c'est ce que la nouvelle médiathèque proposera d'ici trois ans, les éditeurs sont plus nombreux que les autres années, il y aura des ateliers et de nombreux exposants. Ce salon a de plus en plus de succès. Cette année, les éditions Hatier et Gallimard récompenseront les concours et la librairie Mollat les premiers des concours des collèves. La Municipalité prépare déjà l'édition prochaine dans ce contexte-là avec des prix littéraires et peut-être même un prix jeunesse. Il y a en effet des ouvertures qui démontrent que ce salon doit évoluer et doit aussi préparer l'arrivée de la nouvelle médiathèque. Elle rappelle que ce salon fait partie des trois manifestations éco-responsables retenues sur Le

*Bouscat par le Conseil Général, les deux autres étant Ville à Jeux et l'Accueil des nouveaux Bouscatais. Seules deux villes ont été sélectionnées : Pessac et Le Bouscat. Elle énumère toutes les actions de communication qui vont être faites autour de ce salon : affiches, dossier de presse sur le site de la ville, 50 spots publicitaires de 20 mn sur TV7, Bouscat Magazine. 81 classes y participeront.*

**4) MME BORDES : contrat du consultant artistique**

*MME BORDES souhaite avoir une information complémentaire concernant le contrat du consultant artistique qui a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Elle demande s'il s'agit de forfaits auxquels s'ajoutent les frais de transports, d'hébergement et de restauration.*

*MME MANDARD précise que cela dépend des productions.*

**5) MME BORDES : passage rue Pompière**

*MME BORDES demande si le petit passage situé rue Pompière restera définitivement fermé. En effet, les résidents de la R.P.A. Mieux Vivre l'empruntaient souvent, notamment pour se rendre à la pharmacie.*

*M. LE MAIRE répond qu'il s'est rendu sur place la semaine dernière. Cette parcelle, qui est grevée d'une servitude de passage au profit de la C.U.B. et de la Lyonnaise des Eaux, relève de la propriété privée. Il a cependant demandé aux services municipaux de vérifier les propriétés cadastrales dans ce secteur afin d'examiner les possibilités éventuelles de maintenir un passage.*

*M. LE MAIRE donne rendez-vous à l'assemblée pour le 30 mars (vote des taux).*

*La séance est levée à 21 H 05.*